

## TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
INTRODUCTION . . . . .	5
<b>LIVRE 1<sup>er</sup>.</b>	
DE DROIT CRIMINEL LIÉGEOIS JUSQU'À LA PAIX D'ANGLEUR ET LA PAIX DE FEXHE . . . . .	18
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup>.</b>	
<i>Des monuments du droit liégeois antérieurs au XIV<sup>e</sup> siècle . . . . .</i>	<i>ib.</i>
<b>CHAPITRE II.</b>	
<i>Des institutions répressives du pays de Liège jusqu'à la paix d'Angleur et jusqu'à la paix de Fexhe . . . . .</i>	<i>58</i>
§ I <sup>er</sup> . — Des juridictions ecclésiastiques . . . . .	59
§ II. — Des justiciers territoriaux . . . . .	52
<i>Des justiciers territoriaux avant le XIII<sup>e</sup> siècle . . . . .</i>	<i>ib.</i>
— — — au XIII <sup>e</sup> siècle . . . . .	68
§ III. — Des échovinsages. . . . .	82
§ IV. — Des juridictions féodales de l'évêque, ainsi que des origines du Tribunal de l'anneau du Palais, et du Tribunal de la Paix . . . . .	97
§ V. — De la compétence des juridictions séculières liégeoises et de la rencharge . . . . .	108
§ VI. — De la commission mixte créée par la paix des clercs . . . . .	124

## CHAPITRE III.

	Pages.
<i>Du droit de vengeance et de guerre privée et du droit compétant aux familles lésées d'obtenir une satisfaction pacifique sans plainte criminelle, en eux-mêmes et dans leurs rapport avec le droit de la puissance publique . . . . .</i>	128
§ I <sup>er</sup> . — Du droit de vengeance et de guerre privée . . . . .	150
§ II. — De la poursuite pacifique d'une réparation en l'absence d'une plainte criminelle. . . . .	148

## CHAPITRE IV.

<i>De l'action criminelle régulière, de sa marche et de son but . . . . .</i>	155
§ I <sup>er</sup> . — De l'ouverture de l'action criminelle . . . . .	154
§ II. — De la plainte. . . . .	160
§ III. — Du développement d'un procès criminel. . . . .	162
§ IV. — De l'arrestation préventive . . . . .	167
§ V. — De la mise en liberté provisoire, de la citation et de l'extradition . . . .	174
§ VI. — De la preuve . . . . .	177
§ VII. — De la procédure suivie dans les cours ecclésiastiques . . . . .	196

## CHAPITRE V.

<i>Des principes généraux du droit de punir et du système pénal en lui-même et dans ses applications . . . . .</i>	197
§ I <sup>er</sup> . — Des principes généraux du droit de punir . . . . .	<i>ib.</i>
§ II. — Du système pénal et de la réparation à partie, conséquence d'une procédure régulière . . . . .	208
Du système pénal séculier. . . . .	214
De la satisfaction à partie . . . . .	222
Du système pénal ecclésiastique. . . . .	225
§ III. — De l'exécution des peines et du droit de grâce. . . . .	227

## LIVRE II.

	Page.
DU DROIT CRIMINEL LIÉGEOIS DEPUIS LA PAIX D'ENGLEBERT ET LA PAIX DE FEXNE JUSQU'À LA PAIX DE SAINT-JACQUES . . . . .	251

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

<i>Des monuments du droit liégeois jusqu'à la paix de Saint-Jacques</i> . . . . .	255
§ I <sup>er</sup> . — Depuis Thibaut de Bar jusqu'à l'avènement d'Englebert de la Marck . . . . .	ib.
§ II. — Depuis Englebert de la Marck jusqu'à l'avènement de Jean de Bavière . . . . .	264
§ III. — Jean de Bavière, Walenrode et Heinsberg . . . . .	277
§ IV. — Louis de Bourbon . . . . .	289
§ V. — Jean de Hornes . . . . .	289

## CHAPITRE II.

<i>Des modifications subies par les institutions répressives du pays de Liège, du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle</i> . . . . .	295
§ I <sup>er</sup> . — Des tribunaux ecclésiastiques et de leur compétence . . . . .	294
§ II. — Des institutions répressives séculières . . . . .	309
Des avoués . . . . .	ib.
Des justiciers . . . . .	313
Des échevins . . . . .	326
Des juridictions féodales, du Tribunal de la Paix et du Tribunal de l'anneau de la Paix . . . . .	335
De la compétence . . . . .	346
§ III. — Des corps et des tribunaux participant à l'exercice de la juridiction répressive, nés du XIV <sup>e</sup> au XVI <sup>e</sup> siècle, et de leur compétence . . . . .	356
Du siège de judicature des magistrats électifs . . . . .	357
Du Tribunal des XII des lignages . . . . .	366
Du Tribunal des XXII et de l'action exercée par le chapitre cathédral, avant l'érection de ce tribunal, sur les officiers du pays . . . . .	371
Des commissaires de la Cité de Liège . . . . .	386

	Page.
De l'action commune des magistrats électifs et de la loi en matière répressive et des origines de la franchise . . . . .	393
Des actes de juridiction criminelle faits par l'ensemble même de la bourgeoisie de la Cité . . . . .	400
De la commission mixte née de la lettre del poix de Fosses de 1518 . . . . .	402

## CHAPITRE III.

<i>Des modifications subies par le droit criminel du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle . . . . .</i>	<i>403</i>
§ I <sup>er</sup> . — Des droits qui compétaient aux parties lésées par une infraction contre les personnes, en dehors de celui d'introduire une plainte criminelle . . . . .	405
§ II. — De l'action criminelle, de son but, de son ouverture, et du temps dans lequel elle devait être intentée . . . . .	417
§ III. — De la procédure accusatoire du XIII <sup>e</sup> au XVI <sup>e</sup> siècle . . . . .	430
§ IV. — Des origines de la procédure d'enquête, de sa marche et de ses développements dans le pays de Liège du XIII <sup>e</sup> au XVI <sup>e</sup> siècle . . . . .	441
§ V. — De l'arrestation préventive . . . . .	452
§ VI. — De la preuve . . . . .	462
§ VII. — De la procédure devant les cours d'église . . . . .	474
§ VIII. — Des principes généraux du droit de punir . . . . .	475
§ IX. — Du système pénal et des réparations tarifées . . . . .	496
Du système pénal proprement dit . . . . .	497
Des peines au profit de la commune . . . . .	518
Des voyages au profit de la partie lésée . . . . .	525
Des peines ecclésiastiques . . . . .	530
§ X. — De l'exécution des peines et de l'exercice du droit de grâce . . . . .	555

## LIVRE III.

DU DROIT CRIMINEL LIÉGEOIS DEPUIS LE PAYS DE SAINT-JACQUES JUSQU'À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME . . . . .	565
--	-----

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

<i>Des monuments législatifs du droit criminel liégeois des trois derniers siècles . . . . .</i>	<i>565</i>
§ I <sup>er</sup> . — Des privilèges impériaux et de la Caroline . . . . .	567
§ II. — Des monuments législatifs concernant les cours d'église et leur juridiction . . . . .	536

TABLE DES MATIÈRES.

815

	Page.
§ III. — Des édits de réforme du XVI <sup>e</sup> siècle, des actes législatifs capitaux prononcés par le prince de commun accord avec les états, et de la réclamation des coutumes liégeoises . . . . .	561
§ IV. — Des réformations communales reprenant des dispositions concernant les institutions répressives . . . . .	600
§ V. — Des principaux réglemens concernant l'administration de la justice criminelle publiés pendant les trois derniers siècles . . . . .	608
§ VI. — Des lois criminelles publiées pendant les trois derniers siècles . . . . .	617
§ VII. — Des records échevinaux, des capitulations des princes-évêques et des actes concernant la punition internationale des malfaiteurs . . . . .	619

CHAPITRE II.

<i>Des institutions répressives liégeoises à la fin de l'ancien régime . . . . .</i>	<i>ib.</i>
§ I <sup>er</sup> . — Des juges et des officiers criminels . . . . .	<i>ib.</i>
§ II. — De la compétence . . . . .	654

CHAPITRE III.

<i>Des actions qui naissent des infractions, et de la procédure criminelle . . . . .</i>	<i>ib.</i>
§ I <sup>er</sup> . — Des actions privées appartenant aux parties lésées à raison des infractions dont elles avaient été victimes . . . . .	684
§ II. — De l'ouverture de l'action criminelle . . . . .	689
§ III. — Des différentes espèces de procédure criminelle usitées dans le pays de Liège au XVIII <sup>e</sup> siècle . . . . .	697
§ IV. — Des premiers devoirs à remplir par les officiers criminels avertis de la pénétration d'une infraction grave . . . . .	696
§ V. — De la procédure préliminaire par enquête générale . . . . .	705
§ VI. — De la procédure préliminaire par voie ouverte ou d'accusation criminelle . . . . .	708
§ VII. — Du décret de prise de corps et de son exécution . . . . .	711
§ VIII. — Du procès criminel à l'extraordinaire . . . . .	717
De l'interrogatoire ou examen amiable de l'accusé . . . . .	<i>ib.</i>
Des incidents après l'interrogatoire . . . . .	720
De l'enquête . . . . .	721
De la preuve . . . . .	726
De la torture . . . . .	750
De la sentence . . . . .	756

	Pages.
§ IX. — De la procédure en décharge . . . . .	738
§ X. — De la procédure par contumace . . . . .	741
§ XI. — De la procédure sur command de se purger . . . . .	744
§ XII. — De la procédure par voie ouverte à l'ordinaire. . . . .	747
§ XIII. — De la procédure en matière d'infractions punissables de simples amendes. . . . .	750
§ XIV. — De la procédure criminelle usitée dans les cours d'église . . . . .	752

#### CHAPITRE IV.

<i>Des principes généraux du droit de punir, du système pénal, de l'exécution des peines et de l'exercice du droit de grâce au XVIII<sup>e</sup> siècle . . . . .</i>	<i>754</i>
§ I <sup>er</sup> . — Des principes généraux du droit de punir . . . . .	756
De l'imputabilité. . . . .	764
De la complicité . . . . .	775
Des circonstances aggravantes et atténuantes . . . . .	778
De la division des infractions. . . . .	785
§ II. — Du système pénal . . . . .	785
Du système pénal séculier. . . . .	786
Du voyage au profit de la Cité . . . . .	799
Des voyages au profit des parties lésées . . . . .	801
Du système pénal ecclésiastique . . . . .	806
§ III. — De l'exécution des peines et du droit de grâce. . . . .	802